

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme MUSEL)

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET-GOMEZ

23 – 105 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE FRANCIS PLANTE

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Théâtre Francis Planté. Par délibération du 15 décembre 2020, modifiée le 12 avril 2022, le Conseil municipal a validé la mise en place de la procédure des AP/CP, pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Théâtre Francis Planté, estimés à 1 232 440 € TTC.

Le projet ayant évolué, notamment avec la prise en compte de la modification de l'entrée principale du Théâtre, de mises en conformités liées à la sécurité incendie, de révisions et d'actualisations de prix ainsi que d'avenants, il s'agit de tenir compte des dernières données financières et de réviser en dépenses l'AP/CP en cours.

L'ensemble de ces modifications entraîne un coût supplémentaire estimé à 60 000 € et donc modifie le montant à 1 488 988 € TTC.

		CREDITS DE PAIEMENT		
Réhabilitation du Théâtre Francis Planté	Autorisation de programme	2021	2022	2023
15 décembre 2020	877 800 €	106 000 €	380 000 €	391 800 €
14 décembre 2021	1 232 440 €	45 000 €	593 720 €	593 720 €
4 avril 2023	1 428 988 €	11 874 €	293 514 €	1 123 600 €
26 septembre 2023	1 488 988 €	11 874 €	293 514 €	1 183 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (M. CONEJERO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, M. MELIANDE), décide :

- **de réviser le montant de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement sur le projet de réhabilitation de la salle du Théâtre Francis Planté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 septembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

